L'ABBAYE DE SAINT-ANTOINE ET SES PRÉCEPTORIES DANS LES DIOCÈSES DE VIENNE ET DE GRENOBLE (XIV*-XV° SIÈCLES)

PAR

YVES KINOSSIAN

licencié ès lettres

INTRODUCTION

Le Grand Schisme et la guerre de Cent ans ont profondément affecté les églises d'Occident. L'abbaye de Saint-Antoine et, dans de moindres proportions, ses maisons dans les diocèses de Vienne et de Grenoble n'ont pas été épargnées. Leur étude aux XIV et XV siècles évacue les problèmes liés à la naissance de l'abbaye et à la diffusion de l'ordre qu'elle dirige et qui a essaimé dans la chrétienté. Il s'agit ici de présenter l'importance de l'implantation de l'abbaye en terre dauphinoise, le jeu de relations qu'elle entraîne et les conséquences qu'elle impose. La puissance et les difficultés financières de l'abbaye et ses maisons sont évoquées par le prisme de leur temporel, et surtout pour l'abbaye, par le biais de ses achats et de la plus importante de ses dépenses, celle liée à la redevance annuelle due à l'abbaye de Montmajour depuis 1297.

SOURCES

Les Archives nationales sont très pauvres en documents sur l'ordre et l'abbaye de Saint-Antoine; aux documents généraux sur l'ordre (M 61-62 et M 911-917) s'ajoutent quelques actes intéressant l'activité des abbés. Le chartrier de l'abbaye est conservé aux Archives départementales du Rhône dans la sous-série 49 H (en particulier, 49 H 1-516; 49 H 1126-1159; 49 H 1077-1094). Ces sources sont à compléter par des documents épars issus des Archives départementales de l'Isère, notamment de la série B (chambre des comptes), où sont conservées les archives prouvant les droits des dauphins qui ont entretenu des liens étroits avec l'abbaye ; des actes non négligeables sont contenus dans d'autres séries. Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône conservent des documents regardant l'ordre et, dans une moindre mesure, l'abbaye, dans les sous-séries 2 H (fonds de l'abbaye de Montmajour) et 56 H (fonds du grand prieuré de Saint-Gilles). Les Archives départementales de la Drôme offrent peu de documents sur l'abbaye, sauf dans la série E. La même pauvreté se remarque dans les fonds des Archives municipales de Grenoble. Des documents issus de la Bibliothèque nationale (mss nouv. acq. lat. 1569 et 1941), de la bibliothèque municipale de Dijon (ms 578) ont permis de compléter les témoignages issus des Archives ; ceux des bibliothèques municipales de Grenoble et Vienne (U 956 et ms 106) présentent un intérêt moindre.

PREMIÈRE PARTIE L'ABBAYE DANS L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

LE CONFLIT AVEC MONTMAJOUR

Les origines du conflit (XII^e-XIII^e siècles). – L'expansion des Antonins, à la tête de l'hôpital de Saint-Antoine qui accueille les malades atteints du feu saint Antoine, se heurte à l'autorité des Bénédictins de Montmajour qui gouvernent le prieuré de la ville. Des tentatives de conciliation en 1246 et en 1268 échouent. C'est au cours du XIII^e siècle que les Antonins, avec l'appui pontifical, l'emportent, après un coup de main contre le prieuré et l'achat de la seigneurie de Saint-Antoine, le 20 décembre 1292. Le 10 juin 1297, le pape Boniface VIII élève le prieuré au rang d'abbaye, après l'avoir uni à l'hôpital de Saint-Antoine.

Des conséquences imprévues (1298-1413). – A titre de compensation, le pape avait instauré le paiement annuel aux Bénédictins d'une redevance de 1 300 livres de petits tournois, en attendant l'achat d'une rente équivalente. L'achat n'eut

jamais lieu. Les difficultés financières de Saint-Antoine, conséquence du Schisme (des revenus de l'abbaye, issus des versements annuels de préceptories de l'ordre, ne sont plus perçus), enveniment les rapports. De 1328 à 1332, l'ordre intente en vain un procès en Cour de Rome sous les prétextes les plus futiles.

Les bouleversements du Schisme : ecclésiastiques et laïques dans le conflit. - Les conclusions de 1332 sont réitérées en 1410-1411 après un nouveau procès. Un accord est conclu entre les parties le 20 juin 1413 sur la valeur de la monnaie des paiements, la monnaie de petits tournois n'ayant plus cours : Saint-Antoine doit payer 410 marcs d'argent fin, 11 deniers et 10 grains. L'accord est violé. Consécutivement et conjointement, le roi de France et le pape sont sollicités ; notamment Montmajour rappelle sa fondation royale, aux fins d'obtenir le soutien du roi de France. Les tensions culminent lors du concile de Bâle, troisième protagoniste du conflit. En 1438, le cardinal Louis Alleman, qui est aussi à la tête de l'abbaye de Montmajour, fait ordonner l'application de la décision de 1413. Pas plus que les précédentes, la sentence n'est observée. Le roi et le pape reprennent seuls le flambeau; Montmajour, bien que miné par la commende, et Saint-Antoine soutenu, et même financé, par le dauphin Louis II, futur roi Louis XI, ne cèdent pas; le dauphin tente d'imposer un accord le 24 juillet 1451, mais en vain. Le pape Innocent VIII ordonne l'union de l'abbaye des Bénédictins à Saint-Antoine après résignation du dernier commendataire, le 2 juin 1490. La sentence suscite révoltes et violences en Provence. Le pape Alexandre VI doit revenir sur l'union, qu'il casse le 7 novembre 1502. Il désunit deux abbayes à bout de finances.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

L'abbé : un chef reconnu et contesté. – Des dix-huit abbés connus aux XIVe et XVe siècles, huit sont élus, cinq sont pourvus par le pape ; les éléments font défaut pour les cinq autres. En tant que chef de l'ordre, l'abbé est amené à composer avec le pape (avant le Schisme, les sollicitations sont mutuelles) et avec les autres chanoines de l'ordre, notamment par le biais des collations de préceptories, que le pape se réserve aussi parfois. Les statuts accordent à l'abbé le droit de visite, dont il use fort peu aux XIVe et XVe siècles, et la juridiction sur les autres chanoines. En 1478, l'abbé est tenu de composer davantage avec le chapitre général. Les revenus de l'abbé se composent des redevances annuelles versées par les préceptories générales et celles de la mense abbatiale. Enfin l'abbé perçoit la dépouille des précepteurs généraux décédés. Au sein de l'abbaye, l'abbé demeure un chef, malgré le chapitre conventuel ; c'est lui qui pourvoit les chanoines des prébendes. A Saint-Antoine, l'abbé s'entoure d'un hôtel avec écuyers et notaires.

Le chapitre général : un contre-pouvoir. — Depuis 1286, le chapitre général réunit des précepteurs de l'ordre. Tous les participants élisent des définiteurs (une dizaine de chanoines le plus souvent), qui traitent certaines affaires graves en petit comité. Le chapitre général dure huit jours. Le monastère garantit le vivre et le coucher aux capitulants venus de tout l'ordre ; les repas sont pris en commun. Le chapitre vaque aux affaires de l'ordre pendant la journée. Le dernier jour est

prononcée la diffinicio, conclusion de la réunion à laquelle assistent tous les capitulants. Une messe des morts achève le chapitre. Le lieu de l'assemblée est Saint-Antoine; toutefois, en 1318 le chapitre se tient à Valence, en 1323 à Alès, et en 1420 à Milan. Chaque chapitre général attire une cinquantaine de religieux au XIV^e siècle, une quarantaine au siècle suivant. Les quatre nations (française, allemande, italienne et occitane) de l'ordre sont inégalement représentées. Les capitulants les plus nombreux (46 %) sont ceux de la nation française, à cause du Schisme et des guerres. Parmi les préceptories de la langue française, les plus anciennes et les plus proches sont le plus souvent représentées.

DEUXIÈME PARTIE UNE ABBAYE EN DAUPHINÉ

CHAPITRE PREMIER

LES PARTENAIRES DE L'ABBAYE EN DAUPHINÉ

Le dauphin. - Avant et après le Transport du Dauphiné au royaume de France (1349), les dauphins cultivent avec l'abbaye des relations privilégiées. Depuis 1242, l'abbaye jouit de leur protection souvent renouvelée. Lorsqu'il crée le Conseil delphinal en 1337, le dauphin de Viennois y convie l'abbé de Saint-Antoine. Celuici fait parfois office de diplomate; dans les conflits entre Dauphinois et Savoyards au XIVe siècle, Aymon de Montagne est sollicité par le dauphin ; le comte de Savoie requiert pour sa part les services du précepteur de Chambéry, Guillaume de Boczosel. L'abbé de Saint-Antoine est une personnalité éminente des trois états du Dauphiné réunis par le gouverneur de la province pour organiser sa défense et décider de l'impôt ; ils sont assemblés en 1403 et 1413 à Saint-Antoine même. Enfin les Antonins, détenant trois seigneuries en Dauphiné (Saint-Antoine depuis 1292, Dionay depuis 1368 et Beaufort depuis 1286) prêtent hommage au dauphin et, après 1349, au gouverneur du Dauphiné. Les seigneuries de Saint-Antoine et Beaufort connurent quelques vicissitudes dues à l'application stricte du droit féodal par les dauphins français : quatre commises touchent la première (1376, 1377, 1409 et 1418). La seconde jouit du statut de franc-fief dans le voisinage de terres relevant du comte de Savoie en Dauphiné, de là quelques troubles.

La hiérarchie ecclésiastique. – L'élévation du prieuré au rang d'abbaye en 1297 se double de l'exemption et du rattachement direct à la papauté. Mais en 1314, l'archevêque de Vienne, Briand de Lavieu, contraint l'abbaye à un compromis sur son droit de visite à Saint-Antoine et dans les cures qui dépendent des Antonins depuis 1297. Les relations entre Antonins et évêques de Grenoble ont été plus heureuses.

La noblesse dauphinoise. – La première moitié du XIV siècle est très significative de l'influence des familles de la noblesse dauphinoise dans la vie quotidienne de l'abbaye et de l'ordre. Certains Antonins ne peuvent se satisfaire d'une vie de religieux. La carrière de l'un d'eux, Jacques Rivière, familier du dauphin Humbert II et son précepteur, est à cet égard exemplaire : en treize ans (de 1338 à 1351), il accompagne son maître au cours de quarante-deux voyages.

CHAPITRE II

L'ABBAYE, UN CORPS VIVANT

Une structure interne très hiérarchisée. - Les religieux de l'abbaye se répartissent en trois catégories : les officiers du monastère, les chanoines claustraux et les simples clercs. Ils se distinguent par le revenu et l'autorité. Le nombre des officiers croît entre le XIVe et le XVe siècle ; la plus importante création est celle de l'aumônier et du sous-aumônier, en 1397. Les cadres indispensables (prieur claustral, cellérier, les sacristains des deux églises de l'abbaye, ouvrier) existent très tôt. Ces offices sont analogues à ceux d'autres abbayes, même bénédictines, sauf celui du brassier, chargé de l'ostension du bras de saint Antoine aux fidèles à intervalles fixes. Les officiers représentent près du tiers du nombre des chanoines de l'abbave en 1478. Les autres chanoines vivent du temporel commun de l'abbave, mais ont voix délibérante au chapitre conventuel. Quotidiennement, tous reçoivent une libra (prébende en vivre, boisson et distribution d'argent). Les simples clercs ne bénéficent d'aucune prébende, sauf de certains dons d'argent. En 1478, trois religieux assurent le service de trois cures (Saint-Jean-le-Fromental, Saint-Martinde-Vinay et Notre-Dame-de-Montagne), outre le curé de Saint-Antoine ; ils vivent à l'abbaye et ne résident pas dans leurs paroisses. L'abbé est le collateur. Enfin l'abbaye comprend des laïques, infirmes issus de l'hôpital ou le plus souvent habitants de Saint-Antoine, que les chanoines emploient à diverses tâches domestiques.

La vie quotidienne à l'abbaye. – Les chanoines partagent leur journée entre la prière et l'administration. Le comportement et l'apparence extérieure des religieux sont conçus comme des signes de leur dévotion. L'habit est une robe non fendue, couverte d'un manteau de couleur neutre frappé du tau, insigne de l'ordre ; une tonsure soigneusement entretenue dégarnit le crâne du chanoine. Celui-ci se distingue par des gestes sobres et l'observation du silence. Tous les dimanches a lieu la communion, et une fois par an la confession.

Tout Antonin est tenu de se faire promouvoir aux ordres sacrés ; six Antonins quittent leur statut de chanoine pour être promus évêques. Certains chanoines suivent un cursus universitaire hors de l'abbaye. C'est surtout le droit canonique qui suscite les vocations : au XV siècle, sur quarante-deux diplômés, plus de 95 % ont choisi cette voie. Après obtention des diplômes, seul un tiers reste à l'abbaye. L'abbé recourt aux plus habiles des diplômés pour jouter en justice, tels Bernard de Lupé ou Robert de Saint-Aignan, bachelier et licencié en décret. Les études sont un moyen de promotion dans l'ordre.

Le repas est pris en commun au réfectoire ; le jeûne rappelle la nécessité de l'ascèse : il est nécessairement observé au Carême et à l'Avent, aux veilles de

108 THÈSES 1994

Saint-Antoine et aux fêtes de la Vierge. Les repas sont copieux ; vers 1475, le cellérier emploie environ 1 004 setiers de froment chaque an pour la sustentation de cinquante-cinq religieux. Dépourvus de dortoir au XVe siècle, les chanoines vivent dans des chambres et des maisons, qu'ils gagnent dès qu'a été sonnée la cloche nommée « la retraite ». Ils célèbrent des messes conventuelles et privées sous la direction du capiscol. La récitation des heures canoniales participe de l'idéal de prière incessante qui hante les Antonins; tous les membres de l'ordre sont invités à y participer. Chaque premier lundi du mois, une messe des défunts est célébrée. Les chanoines gèrent ensemble leurs archives et bibliothèque, mais ne s'imposent que tardivement des règles de conservation. Enfin les réunions du chapitre conventuel rythment la vie des chanoines de l'abbaye. Tous les chanoines peuvent y participer, mais on relève, aux XIVe et XVe siècles, une moyenne de vingt-deux participants pour la composition de trente chapitres, alors que croît le nombre des chanoines. Au XIV^e siècle, 73 % des chanoines participent au chapitre, seulement 60 % au siècle suivant. La présence des officiers y est irrégulière, sauf celle du prieur claustral qui préside le chapitre. Les précepteurs séjournant à l'abbaye sont peu nombreux ; ils ne représentent que 6 % à 9 % des capitulants.

CHAPITRE III

UNE PUISSANCE FINANCIÈRE ET FONCIÈRE EN DAUPHINÉ

Les menses particulières. — L'abbaye compte trois menses distinctes de celle du chapitre. Celle de l'abbé comporte la seigneurie de Saint-Antoine. En 1447, les biens fonciers sont surtout composés de terres céréalières (37 %); maisons, vignes et bois représentent presque 60 % des biens. Les cens ont un rapport proche de soixante setiers de grains (dont la moitié en froment), soixante-trois sous et plus d'une quinzaine de volailles. L'abbé est maître des instruments et droits féodaux de la seigneurie qu'il arrente, tels le four, les moulins, le droit de banvin (enjeu de poids à la saison du pèlerinage), la leyde, les poids et mesures ; il dispose aussi des droits de justice par le biais du châtelain et du juge ordinaire qu'il nomme lui-même. Dans le diocèse de Vienne, la seigneurie de Beaufort lui offrirait un revenu de 600 florins vers 1420, qui s'ajoute aux dîmes d'au moins huit paroisses. Il fait le plus souvent gérer son temporel par des procureurs. Vers 1443, sa mense lui rapporterait 2 000 florins.

Le cellérier jouit d'une mense distincte depuis 1311 ; elle s'est renforcée en 1323 ; il fait peut-être encore cultiver en faire-valoir direct le domaine du Mouchet, près de Saint-Antoine aux XIV^e et XV^r siècles. Il est à la tête des celliers de l'abbaye dont la capacité de stockage est d'au moins trois cent quinze hectolitres au milieu du XV^r siècle. Enfin, l'ouvrier du monastère possède des biens et revenus distincts.

La mense du chapitre. – De 1300 à 1500, le chapitre acquiert au moins quatre cent cinquante-neuf rentes constituées, dont un très grand nombre entre 1390 et 1420; pendant ces trente années, il investit plus de 417 florins par an. Mais l'acquisition de nombreux alleux se heurte à l'absence d'approbation du gouverneur du Dauphiné. Le temporel acquis ressortit au mistral de l'abbaye, puis aux procureurs élus par le chapitre au début du XV^e siècle. La seigneurie de Dionay, épine dorsale de l'économie capitulaire, fournit plus de 6 500 litres de

grains au chapitre vers 1447. Les censiers montrent la possession de terres céréalières, vignes, prés, hois et jardins auxquels s'ajoutent quelques maisons. Le chapitre fait montre d'une très grande rigueur à l'encontre de tenanciers mauvais payeurs ; les saisies de biens ne manquent pas. La même rigueur se manifeste dans le recouvrement d'immeubles de chanoines convoités par leur lignage.

Enfin, les fondations de messes à Saint-Antoine contribuent par un transfert de richesses à augmenter le temporel de l'abbaye. Le fondateur cherche son salut avant et pendant son passage dans l'au-delà ; le chapitre a une perception plus matérielle de la démarche. De 1300 à 1500, sur cent trente-six fondateurs, plus de 62 % sont des laïques, les autres sont des chanoines de l'ordre. A Saint-Antoine, c'est le triomphe de l'anniversaire et de la chapellenie. En outre, aux XIV et XV siècles, au moins vingt-sept autels ou chapelles sont construits dans l'église.

CHAPITRE IV

L'HÔPITAL ET LE PÈLERINAGE : LES APORIES DE LA POLITIQUE ANTONINE

Les hôpitaux de Saint-Antoine. – Au XV" siècle, les hôpitaux sont concentrés dans la ville : le grand hôpital (qui après 1400 contient un hôpital pour les femmes) est complété par le « fréchier » (le lazaret) et l'hôpital des pèlerins, vers 1400. L'abbaye crée une hiérarchie au sein des infirmes de l'hôpital. Au maître du pilon répond la maîtresse des femmes infirmes, mais la femme ne participe pas aux décisions fondamentales. L'entrée dans l'hôpital est liée à l'atteinte du feu saint Antoine, mais ce critère semble de moins en moins observé, malgré les statuts. Les infirmes se signalent en principe par l'amputation d'un membre. Ils peuvent choisir de rester dans le grand hôpital. Au nombre de trois cents à la fin du XIII° siècle, ils sont une centaine vers 1475. Ils portent une tenue particulière et le tau, insigne de l'ordre. Leur journée se partage entre la prière et le travail.

Le produit des quêtes de l'ordre est destiné en théorie à l'hôpital, mais cette source de revenus, à l'instar du don, tend à se tarir. Le quotidien des infirmes s'améliore des revenus des fondations de messes et d'aumônes en vivres. Les infirmes constituent un groupe totalement distinct des pauvres qui affluent à l'abbaye pour bénéficier des aumônes. Enfin, tous les hôpitaux disposent d'un temporel commun, sauf celui des pèlerins qui possède une mense particulière.

A Saint-Antoine, il se fonde, aux XIV^r et XV^r siècles, trois associations dont les liens avec l'hôpital sont très étroits : la confrérie du Saint-Esprit se réunit pendant trois jours à la Pentecôte dans l'hôpital même et son temporel est géré par des infirmes de l'hôpital qui sont recteurs et prieurs de la confrérie ; l'aumône Sainte-Brigitte et la confrérie de Saint-Antoine, liées à la confrérie du Saint-Esprit, regroupent également des infirmes. Ces structures favorisent les rapprochements entre infirmes et habitants de la ville.

Le pèlerinage. – Le pèlerin gagne Saint-Antoine par Lyon au nord ou par la vallée de l'Isère au sud. Les reliques de saint Antoine attirent, mais plus encore le Saint-Bras, détaché du corps du saint au XIII° siècle et dont le toucher émeut les pèlerins ; de là la vente d'insignes qu'on a frottés contre le Bras. Outre les

110

THÈSES 1994

membres de l'abbaye, les habitants de Saint-Antoine, notamment les aubergistes, profitent du pèlerinage, de même que sur une échelle plus vaste, l'ensemble du Dauphiné, lorsque les guerres ne font pas obstacle.

TROISIÈME PARTIE

LES PRÉCEPTORIES DES DIOCÈSES DE VIENNE ET GRENOBLE

CHAPITRE PREMIER

LES DIRECTIVES DE L'ABBAYE : DROITS ET DEVOIRS COMMUNS DES PRÉCEPTORIES

L'implantation des maisons. – Les préceptories du diocèse de Vienne sont généralement de fondation antérieure au XIV siècle. Leur statut au sein de l'ordre diffère : les préceptories générales jouxtent les préceptories simples et les prieurés. L'ordre s'est contenté d'annexer des maisons qu'évêques, princes et villes confiaient à leurs soins.

Précepteurs et maisons. – Les précepteurs généraux sont sous la coupe de l'abbé, les simples précepteurs obéissent aux premiers ; la justice et la dépouille représentent les deux principaux pouvoirs dont disposent les supérieurs. Les visites de maisons sont peu nombreuses et, malgré les statuts, les maisons évoluent vers une autonomie à peine surveillée par l'abbaye. Les précepteurs doivent être prêtres et veiller à la célébration de l'office divin. En outre, ils doivent pouvoir accueillir tout malade atteint du feu saint Antoine.

CHAPITRE II

LES MAISONS DE L'ORDRE DANS LE DIOCÈSE DE VIENNE

La préceptorie de Vienne. – Fondée vers 1270, la préceptorie de Vienne connaît un développement très limité dans la ville de l'archevêque, bien pourvue par ailleurs en hôpitaux. C'est pourtant une préceptorie générale. Accensée à des laïques au XV^e siècle, son temporel en souffre beaucoup. Un précepteur actif tente de lui rendre une puissance économique à la fin du siècle.

Les préceptories de La Tour-du-Pin et Bourgoin. – Le nom de La Tour-du-Pin apparaît sans doute tôt ; celui de Bourgoin, seulement en 1292. Cette dernière

maison est un don du dauphin Humbert I". Elle a connu de grands précepteurs diplômés de l'Université, Bernard de Lupé, Jean de Gilbertès ; mais, le 6 juin 1443, elle est unie au chapitre qui nomme des arrenteurs. Le temporel est assez bien entretenu, ainsi que l'attestent deux terriers en 1349 et 1408. La moitié des propriétés sont des terres céréalières, auxquelles s'ajoutent prés et bois, mais très peu de vignes. La maison perçoit un nombre croissant de cens en nature (61 % des cens perçus en 1408). Les besoins en tenanciers contraignent les précepteurs à ne pas élever les cens.

Les préceptories de Crémieu et d'Annonay. — Les préceptories de Crémieu et d'Annonay apparaissent comme marginales. La première est un hôpital de la ville de Crémieu, annexé par l'ordre le 6 juin 1421. Y sont accueillis des pauvres qui peuvent y passer la nuit. Une mauvaise gestion d'Antonins influencés par des coteries locales est source de difficultés économiques. Comme à Saint-Antoine, des confréries se créent dans l'hôpital; celles de Saint-Antoine et du Saint-Esprit sont les plus florissantes. La maison d'Annonay subit un contrôle très lâche de l'abbaye en raison de son éloignement.

Les préceptories de Mamans et d'Anneyron. – Les préceptories de Mamans et d'Anneyron dépendent toutes deux de la mense abbatiale. La première est donnée aux Antonins en 1284, la seconde est plus ancienne. L'abbé est le collateur des deux maisons et le précepteur ne peut agir sans son assentiment.

Enfin le réseau se complète de deux prieurés-cures, Roybon et Saint-Marcellin, desservis par des Antonins effacés.

CHAPITRE III

LES MAISONS DE L'ORDRE DANS LE DIOCÈSE DE GRENOBLE

La préceptorie de Grenoble. - La préceptorie de Grenoble est une préceptorie générale. Peu de précepteurs y ont réellement résidé.

La préceptorie de Chambéry. – Située dans les États de Savoie, la préceptorie de Chambéry échappe en grande part au contrôle de l'abbaye. C'est une préceptorie générale. Au XV° siècle, de grandes familles savoyardes se la partagent, les Orliaco et les Rivoire.

Le prieuré de Pont-en-Royans. — Le prieuré de Pont-en-Royans suit la destinée du monastère de Sainte-Croix et est rattaché à l'ordre le 2 octobre 1289. La maison conserve son titre de prieuré et ne tint jamais d'hôpital. Elle est gouvernée par des Antonins soucieux de conserver sa puissance économique. Le prieuré est à la tête de six cures situées sur les contreforts du Vercors ; il en tire revenus et autorité. Le poids des terres céréalières dans l'économie du prieuré est lourd et regarde au moins le tiers des propriétés du prieuré ; le reste se compose de prés, bois, vignes et maisons. Le prieuré s'enrichit des dons et versements effectués à l'occasion des fondations de messes.

CONCLUSION

L'abbaye de Saint-Antoine est une autorité et une puissance en Dauphiné. Mais le Schisme et les guerres menacent l'unité de l'ordre ainsi que l'équilibre du monastère. La lutte acharnée contre Montmajour est le seul combat qui unifie les Antonins. Outre les facteurs externes, le problème de la place de l'Antonin dans la société après la disparition du feu saint Antoine se pose avec une acuité nouvelle. L'ambiguïté apparaît avec autant de clarté aux yeux des chanoines qu'à ceux des fidèles. De là les terribles saccages des guerres de Religion en 1562 et 1567.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sauvegarde du dauphin Guigues VII au profit de l'hôpital de Saint-Antoine (1242). — Statuts de l'ordre (1367). — Extrait des statuts de l'ordre : l'hôpital (1478). — Fondation de messes pour le roi Louis XI (1475). — Redéfinition de l'office de cellérier (1311). — Privilège du pape Boniface IX au profit des quêteurs de l'ordre (1398). — Donation de l'hôpital de Crémieu par les consuls de la ville aux Antonins (1421).

ANNEXES ET CARTES

Graphiques concernant l'abbaye et ses maisons. – Plan de la ville de Saint-Antoine. – Cartes des préceptories et biens de l'Ordre dans les diocèses de Vienne et Grenoble. – Listes des officiers de l'abbaye et des chanoines des maisons des diocèses de Vienne et Grenoble.